
*Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, ministère
des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques - Signature
des accords ministériels pour le télétravail*

Le 12 juin 2023, l'accord « télétravail » pour la partie éducation nationale et sports a été signé par le ministre Pap Ndiaye, et cinq organisations syndicales dont l'UNSA éducation. Il sera également signé par la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Le 3 juillet, la ministre Sylvie Retailleau a quant à elle, signé l'accord pour le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec quatre organisations syndicales dont l'UNSA éducation

Le SNPTES-Unsa a participé activement à toutes les négociations préalables et défend que la mise en œuvre réussie du télétravail soit basée sur **le volontariat, la confiance, l'autonomie et l'adaptation aux spécificités locales et au collectif de travail**. Le télétravail doit être l'un des éléments qui contribue à une **amélioration des conditions de travail des personnels volontaires** tout en préservant la qualité du service public d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche.

Issu du principe de la négociation collective, cet accord est une déclinaison de l'accord interministériel signé le 13 juillet 2021, qui n'était pas encore réellement appliqué partout au sein de nos ministères. Certains services prétextaient l'absence d'accord ministériel pour ne pas le mettre en œuvre.

Les négociations ont abouti à la rédaction d'un accord propre à chacun des trois ministères pour tenir compte des spécificités des métiers de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports. Il apporte un cadre plus protecteur aux personnels de ces ministères.

Cet accord renforce **l'importance de la fiche de poste** puisque ce sont les activités qui y seront inscrites qui détermineront l'éligibilité au télétravail. **On parle en effet d'activités télétravaillables, et non de métiers !**

Si des réticences de la part de certaines directions persistaient malgré cet accord, n'hésitez pas à les faire remonter à vos délégués locaux du SNPTES !

Le SNPTES ne méconnaît pas les risques liés au télétravail, ni leur prévention, et œuvrera pour qu'ils soient transcrits dans le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels), et dans le programme de prévention.

Par ailleurs, les ministères devront œuvrer pour que **des formations tant pour les personnels que pour les encadrants** soient mises en place. Certains services ou directions sont encore marqués par une hiérarchie verticale, descendante, rigide, qui laisse trop peu de place à la notion d'autonomie et place les personnels, y compris les cadres, en position d'exécutants.

Choisy le Roi, le 3 juillet 2023